

● L'action sociale de la CARSAT Normandie pour les retraités

Notre politique d'action sociale est centrée sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Ecoute des besoins, évaluation globale, diversification des offres de services, contribution à l'amélioration des conditions d'hébergement dans les lieux de vie collectifs sont les axes forts de cette politique.

Nous finançons pour cela des prestations individuelles pour le maintien à domicile. Nous attribuons aussi des prêts ou subventions aux établissements d'hébergement pour personnes âgées et des subventions aux associations à vocation sanitaire.

Ces prestations ne constituent en aucun cas un droit mais une possibilité de participation financière dans le cadre de l'action sociale extra-légale. Elles sont prélevées sur le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale en faveur des personnes âgées.

Retrouver le service des aides financières

Internet : www.carsat-normandie.fr

(rubrique : les retraités/les aides financières)

La CARSAT Normandie appartient au régime général de la Sécurité sociale.

Elle intervient dans les domaines de la santé et de la retraite auprès des salariés, des retraités et des entreprises de Haute et Basse Normandie.

CARSAT Normandie
Assurer la retraite, protéger la santé

Carsat Retraite & Santé au travail
Normandie

Avenue du Grand Cours - 76028 ROUEN Cedex 1
www.carsat-normandie.fr

Carsat Retraite & Santé au travail
Normandie

L'aide à l'amélioration de l'habitat

Une aide financière pour améliorer votre habitation



Conception Réalisation : CARSAT Normandie - 10604 - 01/11

SECURITE SOCIALE
l'Assurance Retraite Normandie

L'aide à l'amélioration de l'habitat

Cette aide permet de financer, chez les personnes retraitées, la réalisation de travaux d'aménagement et/ou d'adaptation de leur logement pour contribuer à leur maintien à domicile, dans la mesure où leur état de santé ne justifie pas l'octroi de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie.

Quels sont les travaux qui peuvent être pris en charge ?

- en priorité et dès 55 ans, tous les travaux et équipements qui vous permettront de rester à votre domicile malgré un handicap : élargissement des portes, pose de barre d'appui, remplacement d'une baignoire par une douche, etc.,
- si vous êtes propriétaire du logement, la conservation du gros oeuvre (couverture, maçonnerie, menuiserie) et la mise en conformité aux normes EDF/GDF, service des eaux, etc.,
- les travaux d'entretien du logement, (chauffage, plomberie, installations sanitaires, électricité) et d'amélioration du cadre de vie (isolation thermique et phonique, blindage de porte, etc.,
- les travaux de papiers peints, peintures pour les propriétaires et les locataires avec de faibles ressources dès leur 55^{ème} anniversaire.

Sont exclus : les travaux dans les résidences secondaires, les pièces non occupées du logement, les locaux annexes.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Vous devez :

- avoir au moins 65 ans sauf exceptions,
- être titulaire d'une retraite du régime général de la Sécurité Sociale,
- avoir exercé (ou votre conjoint si vous percevez une retraite de réversion) votre activité professionnelle la plus longue dans ce régime,
- avoir des ressources inférieures au plafond retenue par la CARSAT,
- résider en Normandie.

Une aide peut être également accordée sous certaines conditions au conjoint du retraité.

Comment est fixé le montant de l'aide ?

Une seule aide maximale par période de cinq ans est fixée en fonction de vos ressources, de votre situation familiale et du coût des travaux.

Elle peut être complétée par d'autres financements légaux (prime à l'amélioration de l'habitat, agence nationale pour l'amélioration de l'habitat), ou facultatifs (régimes de retraite complémentaire, conseil général...).

IMPORTANT



Les travaux commencés avant notre accord ne seront pas pris en charge

Comment faire votre demande ?

Vous pouvez vous adresser :

- au Service Social Régional de la CARSAT Normandie situé dans les locaux de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- au PACT : Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l'habitat pour les départements du **Calvados 02.31.86.70.50** et de l'**Orne 02.33.26.40.19**,
- au CAL : Centre d'Amélioration du Logement pour le département de la **Manche 02.33.75.53.04**,
- à Habitat et Développement dans le département de l'**Eure 02.32.39.84.00**,
- au CDAH : Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat pour le département de la **Seine-Maritime 02.32.08.13.00**.

C'est le PACT, Habitat et Développement, CDAH, CAL selon votre département de résidence qui se chargera de la mise en oeuvre des travaux.

Ces prestations ne constituent en aucun cas un droit. Elles sont prélevées sur le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale en faveur des personnes âgées.